



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 5 octobre 2023

Délibération n° 2023 - 50

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	5	1

Le 5 octobre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 29 septembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Bruno AFONSO donne pouvoir à M. M. Nicolas SERERO

Absente non excusée : M^{me} Salima GUENINECHE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Nicolas SERERO.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA MUCOVICIDOSE

Sur proposition de M. François DAIRE

Depuis plusieurs années, la commune de Gournay-sur-Marne participe à la lutte contre la mucoviscidose en soutenant l'association Vaincre la mucoviscidose dans le cadre de la tenue des Virades de l'espoir, en lien avec les Foulées Gournaysiennes.

Ce soutien se traduit habituellement par le versement d'une subvention à hauteur de 2€ pour chaque inscription payante à cette course annuelle.

Soit la somme de 348 € pour l'édition 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François DAIRE,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reverser la somme correspondant à 2€ par inscriptions payantes enregistrées lors de la course du 24 septembre 2023 à l'association Vaincre la mucoviscidose qui œuvre dans la lutte contre la maladie ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE que ces mêmes dispositions pourront être reconduites annuellement pour les futures éditions des Foulées Gournaysiennes ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 10 octobre 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.